

**COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal										61/2016			
total membres	23	Exercice	23	Convoc	22/09	Prés.	13	Abs	10	Proc.	3	Votants	16

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-sept septembre deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Procurations : DILLON Valérie à QUILLIEN Nicole, MARIEIRO Fabienne à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à ALBAN Marie-Françoise.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Participation annuelle au GIP (Groupement d'Intérêt Public) Mission Locale Jeune Ariège

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la commune verse une prestation au GIP Mission Locale Jeune Ariège selon une convention de fonctionnement, dont copie jointe.

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité, aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global. Elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, etc.

La participation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour 2016, le montant proposé est de 2 311.40 € (3302 x 0.70 € - montant inchangé depuis plusieurs années).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement 2016,
- **Décide** d'allouer au Groupement d'Intérêt Public Mission Locale Jeune Ariège, pour l'année 2016, la somme de 2311.40 €
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint
Supp

Président du Collège aux Finances
Mme Le Maire

Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

Entre :

Le G.I.P. Mission Locale Jeune Ariège, dont le siège est situé 18 rue de l'Espinet - 09000 FOIX

Représenté par sa Présidente, Lydia BLANDINIÈRES

Ci-après dénommé la Mission Locale

D'une part,

ET

La Mairie de Mirepoix, située Place du Maréchal Leclerc 09500 - MIREPOIX

Représentée par le Maire, Nicole QUILLIEN

Ci-après dénommée la Mairie de Mirepoix.

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Suite à l'adhésion de la Mairie de Mirepoix, la présente convention définit la participation de la Mairie de Mirepoix au financement de la Mission Locale dont l'objet et les conditions de fonctionnement sont décrits à l'article 3.

ARTICLE 2

Pour la permanence de la Mission Locale à Mirepoix, La zone d'intervention géographique comprend les communes suivantes :

Aigues-Vives, la Bastide-de-Bousignac, la Bastide-sur-l'Hers, Belloc, Besset, Camon, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Laroque d'Olmes, Léran, Limbrassac, Malégoûde, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin-Neuf, le Peyrat, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Sainte-Foi, St-Félix-de-Tournefat, St-Julien-de-Gras-Capou, St-Quentin-la-Tour, Tabre, Teilhet, Tourtrol, Troye-d'Ariège, Vals, Vivies.

ARTICLE 3

La Mission Locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent, et en priorité aux jeunes en grande difficulté en vue de leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'un accompagnement global.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité....

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans le cadre d'un accompagnement global, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de mobilité, de formation, d'emploi, de loisirs...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0927-6102016-DE

Elle a la capacité d'expertise et de connaissance de son territoire. Elle contribue à l'analyse des besoins, à l'observation et à la réalisation d'un diagnostic à partir des outils disponibles (logiciel « I-Milo ») et en mobilisant le partenariat local.

Elle anime ou participe au partenariat local d'acteurs et accompagne les initiatives locales. Elle monte des projets en partenariat dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, de la citoyenneté, du sport et des loisirs, en s'inscrivant dans une démarche de développement local.

ARTICLE 4

La Mairie de Mirepoix concourt au financement de la Mission Locale par **une subvention, correspondant à 0,70 € par habitant, soit 3.302 h x 0,70 € = 2.311,40 €, révisable lors de chaque recensement de la population.**

Une délibération de la Mairie de Mirepoix sera transmise à la Mission Locale, précisant l'attribution de la subvention pour l'année.

Cette subvention sera versée au compte :
Bénéficiaire du compte : GIP/MISSION LOCALE
Nom de la banque : Caisse d'Épargne
Code banque : 13135
Code guichet : 00080
IBAN : FR76 1313 5000 8008 1079 0949 253
BIC : CEPFRPP313
N° de compte + clé : 08107909492/53

ARTICLE 5

La Mission Locale transmettra à la Mairie de Mirepoix, un rapport d'activité et les comptes financiers pour chaque année écoulée, dès validation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La présente convention est valable **du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et sera reconduite par tacite reconduction.**

ARTICLE 7

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties sur préavis de trois mois.

Fait à Foix, le

Fait à Mirepoix, le *27 septembre 2016*

La Présidente de la
Mission Locale Jeune Ariège

Lydia BLANDINIÈRES

Le Maire de Mirepoix

Nicolas GUILIEN



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} la Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0927-6102016-DE